

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 43 RUE DE CHANTELOUP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 30 janvier 2024 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Madame Séverine CAZAUX– 01.69.17.14.91 concernant des travaux de branchement d'eau potable au 43 rue de CHANTELOUP 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu du 22 février au 14 mars 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

Article 1 : Du 22 février au 14 mars 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec des feux tricolores de et le stationnement autorisé au droit du chantier au 43 rue de CHANTELOUP.

Article 2 : La reprise de la voirie sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 30/01/2024.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Séverine CAZAUX, entreprise VEOLIA EAU bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 08 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHE



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD